



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 115791

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la présence avérée du frelon asiatique dans le département des Alpes-Maritimes. Cette espèce invasive (*vespa velutina*) qui est en passe de coloniser tout le pays, provoque des dégâts considérables, en particulier chez les insectes pollinisateurs. Les abeilles sont particulièrement menacées par la présence de ce frelon qui ne connaît pas de prédateur. Selon les spécialistes, quelques jours suffisent pour anéantir deux ou trois ruches. Par conséquent, c'est l'ensemble de la filière apicole qui est menacée. Au-delà des mesures de surveillance et d'évaluation déjà prises par le ministère, il semble nécessaire aujourd'hui de mettre en place des moyens supplémentaires pour protéger les ruchers contre ce frelon. Il lui demande de lui indiquer les nouvelles mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Apparu en 2005 en Aquitaine, le frelon asiatique est désormais présent dans une grande partie des départements du sud-ouest. Il suscite des préoccupations grandissantes, notamment au sein de la filière apicole, justifiées par les dégâts qu'il peut occasionner aux ruchers. Dès son apparition, des campagnes de destruction des nids et de piégeage ont été déployées par des opérateurs locaux, en lien avec les organisations professionnelles et les services des préfetures concernées. Si celles-ci ont permis de freiner le développement de cette espèce, elles se sont avérées insuffisantes pour assurer son éradication, objectif inatteignable selon les scientifiques. Afin d'identifier une stratégie de lutte efficace, plusieurs démarches ont dès lors été initiées. Le ministère en charge de l'écologie a engagé le 10 février 2010 une vaste consultation des services de l'État et de l'ensemble des parties prenantes à ce dossier, qu'elles soient scientifiques ou professionnelles, afin d'initier des programmes expérimentaux de lutte et de veille. En complément, une mission conjointe des Conseils généraux de l'agriculture et de l'environnement et du service d'inspection générale des affaires sociales, a été lancée dans le but de cerner la réalité et l'étendue des risques que le frelon asiatique était susceptible de faire peser sur les personnes, ainsi que la faune et la flore sauvages et domestiques. En corolaire, son objectif était de tenter d'apporter des solutions appropriées en matière de protection contre cette espèce, notamment du cheptel apiaire. Le ministère chargé de l'agriculture s'est, de son côté, déjà engagé dans un plan d'action global en matière d'apiculture, en lien avec le plan communautaire sur la « santé des abeilles ». Pour traiter la question de la protection du cheptel apiaire, il réunit dorénavant sur cette question les services des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, le Muséum national d'histoire naturelle, l'Institut technique et scientifique de l'abeille et les services des préfets concernés. Dans ce cadre, un premier réseau de surveillance de l'implantation et de l'extension du frelon asiatique a d'ores et déjà été mis en place sous la responsabilité du Muséum national d'histoire naturelle. L'ensemble des travaux conduits le sont en lien avec les structures scientifiques des pays limitrophes et d'Asie, dans le but d'anticiper au mieux les orientations à donner aux actions engagées au niveau national. La profession apicole y est étroitement associée afin de favoriser l'action collective, d'assurer une mise en oeuvre optimale des actions préconisées et d'informer sur les progrès accomplis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115791

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8260

Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12238